

L'an deux mil vingt-deux, le 27 janvier à 20 h 30, les membres du conseil municipal de la Commune d'ANTIGNY dûment convoqué, se sont réunis à la cantine de l'ancienne école d'Antigny, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 janvier 2022

Nombre de conseillers en exercice : 13			
Présents : 9			
Votants : 13			
Votes	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 1

Étaient présents : M. Vincent LAUER, M. Christophe LEFOULON, Mme Cynthia SERRAZ, M. Vincent CERISIER, M. Thierry SOYER, Mme Noémie CHARTRIN, M. Alexandre CHABAUTY, M. Alexandre CHASSAT, M. Aurélien THABUTEAU.

Étaient excusés : Mme Emmanuelle FAUTREL-BEAUR, Mme Caroline DHYEVRE, Mme Gisèle THEUTTHOUNE, Mme Sylviane TESSIER

Étaient absents :

Procurations : Mme Gisèle THEUTTHOUNE donne procuration à M. Christophe LEFOULON, Mme Sylviane TESSIER donne procuration à M. Christophe LEFOULON, Mme Caroline DHYEVRE donne procuration à M. Vincent LAUER, Mme Emmanuelle FAUTREL-BEAUR donne procuration à Vincent CERISIER.

Kelly LAFORGE a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Détermination du nombre d'adjoint à la suite du retrait de délégation

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Suite au retrait de Madame Cynthia SERRAZ dans ses fonctions de 2^{ème} adjointe, il vous est proposé de conserver le nombre de postes d'adjoint à 3.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 12 voix pour, 1 abstention et 0 voix contre, la conservation de 3 postes d'adjoints au Maire.

Fait à ANTIGNY, le 7 Février 2022

Le Maire,
Vincent LAUER

